



# CONTRÔLER SON ENTRÉE...

## AVANT L'ACHAT :

### À LA MAISON

- Qualifier le portrait sanitaire de votre cheptel.
- Quels sont vos objectifs ?
- Où vous situez-vous dans la pyramide génétique ?
- Quel est votre plan d'amélioration génétique ?
- Quelles sont vos installations/conditions d'élevage ?

## PENDANT L'ACQUISITION :

### PRÉPARER L'ARRIVÉE

- Planifier un plan d'introduction.
- Quand ? Comment ? Où ?
- Nettoyer et désinfecter les locaux.

### LE TRANSPORT

- Transporter les animaux dans un camion désinfecté.
- S'assurer que les conditions soient optimales pour le transport de vos nouveaux animaux.

Le transport est une étape clé dans l'introduction de nouveaux animaux. En effet, des animaux sains peuvent être fragilisés lors du transport. Mieux vaut prévenir que guérir !

### QUARANTAINE

- Les nouveaux arrivants doivent être isolés du troupeau.
- Aucun contact museau à museau, aucun partage d'eau, d'aliments et de matériel avec le troupeau.
- Durée de 2 à 4 semaines.
- Observations quotidiennes afin de détecter la présence de maladie.
- Nettoyer et désinfecter l'équipement utilisé pour ces animaux.
- Voir la fiche sur la quarantaine efficace.

### ACCLIMATATION

- Introduire progressivement les animaux afin qu'ils s'acclimatent aux pathogènes de votre troupeau.
- Les disposer dans des parcs adjacents ou introduire une brebis de réforme du troupeau avec les nouveaux animaux.

## APRÈS L'INTRODUCTION

- Continuer la surveillance des nouveaux animaux.
- Garder le contrôle sur la biosécurité de la ferme.
- Échelonner ou minimiser la fréquence d'arrivée et les sources de nouveaux animaux.
- Faire un bilan des objectifs initiaux et du plan d'amélioration génétique.

LA BIOSÉCURITÉ DE VOTRE ENTREPRISE DOIT ÊTRE UNE PRÉOCCUPATION QUOTIDIENNE !

### CHEZ LE VENDEUR

- Choisir un statut sanitaire équivalent ou supérieur au vôtre.
- Valider les registres ou carnets de régie disponibles.
- Procéder à des tests de dépistage appropriés, tel que recommandé par le vétérinaire ou un autre spécialiste.

### ATTENTION À CES MALADIES :

- Parasites
- Paratuberculose
- Maladies abortives
- Maedi visna
- Épididymite
- Piétin
- Tremblante



### PROFITER DE CETTE OCCASION POUR :

- faire d'autres tests médicaux;
- administrer des vaccins;
- tailler les onglons;
- effectuer une coprologie;
- tondre les nouveaux arrivants;
- observer l'apparition de maladies à développement lent.

## RECOMMANDATIONS

- Dans le doute faire intervenir le vétérinaire ou s'abstenir d'acheter.
- Encourager la poursuite des achats avec des vendeurs compatibles.
- Limiter les accès à votre ferme et votre troupeau.
- Exiger que tous les visiteurs (vétérinaires, consultants, tondeurs, etc.) utilisent des instruments propres et désinfectés.
- Exiger le port de bottes jetables ou lavables sur place.

# ...SORTIR EN BEAUTÉ !

## Vos options de valorisation / élimination des carcasses d'animaux

### LA RÉCUPÉRATION

#### OBLIGATIONS LÉGALES

- Les carcasses doivent être récupérées par un titulaire d'un permis d'exploitation d'un atelier d'équarrissage ou un titulaire d'un permis de récupération de viandes non comestibles émis par le MAPAQ.
- Cette méthode est efficace pour la valorisation de ces matières, la diminution des manipulations et la protection de l'environnement.
- Les récupérateurs fixent certaines conditions pour le ramassage des animaux morts à la ferme.
- Les carcasses doivent demeurer en bon état pour être acceptables par les récupérateurs.
- Il est souhaitable d'installer à la ferme un compartiment ou un local réfrigéré pour conserver les carcasses et limiter les odeurs et autres nuisances.



### ENFOUISSEMENT DANS DES LIEUX AUTORISÉS

Présentement, seuls les animaux issus des espèces ovines et caprines sont admissibles dans tous les lieux d'enfouissement régis par le Règlement sur l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles.

### INCINÉRATION

#### OBLIGATIONS LÉGALES

- Cette activité est régie par le Règlement sur les aliments, la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la qualité de l'atmosphère.
- Obligation d'informer le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) au moins 30 jours avant.
- De capacité égale ou inférieure à 1 tonne/heure et dans lesquelles ne sont incinérées que des viandes non comestibles, en conformité avec le Règlement sur les aliments, sont soustraites de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDEFP.

### COMPOSTAGE À LA FERME DES ANIMAUX MORTS

Le compostage des carcasses d'ovins est maintenant autorisé. Il s'agit d'une solution encore peu utilisée au Québec mais qui gagne à être considérée.

- Technique qui nécessite l'installation de cellules de compostage.
- S'adapte facilement à la taille de chaque entreprise.
- Nécessite du temps pour les opérations et le suivi du compost.

### ENFOUISSEMENT À LA FERME

#### OBLIGATIONS LÉGALES

- Régie par le Règlement sur les aliments.
- Les normes minimales du Règlement sur les aliments doivent être respectées en tout temps.
- Un producteur agricole peut enfouir ses carcasses à la ferme aux conditions suivantes :
  - l'enfouissement doit se faire à l'extérieur des zones d'inondation;
  - à 75 m de tout cours ou plan d'eau et à 150 m de toute prise d'eau potable, superficielle ou souterraine. L'expression « cours ou plan d'eau » inclut les étangs, marais et marécages, mais exclut tout ruisseau à débit intermittent;
  - le fond de l'excavation doit se situer au-dessus du niveau des eaux souterraines et être entièrement recouvert de chaux caustique ou d'un produit chimique équivalent;
  - les carcasses déposées dans l'excavation ne doivent pas excéder le niveau du sol à l'état naturel. Elles doivent immédiatement être recouvertes de chaux caustique et d'une couche de sol d'une épaisseur d'au moins 60 cm;
  - il est interdit de conserver des carcasses non recouvertes dans une excavation.

#### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER :

- La biosécurité du troupeau
- La protection de la qualité de l'eau
- La protection de l'environnement

#### ATTENTION

- Certains terrains ou certains types de sols pourraient ne pas se prêter à l'enfouissement de carcasses d'animaux.
- Le producteur devrait conserver un registre indiquant la localisation et les quantités de carcasses enfouies.
- 500 kg de carcasse par fosse et 50 m entre les fosses (10 ans)



#### DOCUMENTS À CONSULTER

- Liste des récupérateurs
- L'enfouissement des animaux morts à la ferme
- Trois incinérateurs d'animaux morts au banc d'essai
- Compostage à la ferme des animaux porcins morts (FPPQ)